

DECISION
N° 2024-07-04
(DEVE)

**Conditions d'exonération, d'annulation ou de remboursement des droits
d'inscription en formation initiale des étudiants de l'Université Toulouse Capitole**

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.719-4, D.714.62, R.719-49, R.719-49-1, R.719-50 et R.719-50-1 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération CA-2023-53 du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président ;

Considérant que les étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État pour l'année en cours, les pupilles de la Nation et les pupilles de la République sont exonérés de plein droit du paiement des frais d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national (article R. 719-49 du code de l'éducation),

Considérant qu'en cas de mobilité de crédits, les étudiants mobiles entrants sont exonérés du paiement des frais de scolarité, d'inscription, d'examens ou d'accès aux installations de laboratoire et de bibliothèque (charte Erasmus+),

Considérant que les étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'échanges (hors double diplôme) relevant de conventions prévoyant une clause d'exonération sont exonérés de plein droit,

Considérant que les étudiants renonçant à leur inscription avant le début de l'année universitaire, dont les bornes sont fixées chaque année par le Conseil d'administration, sont remboursés des frais acquittés au titre de cette inscription sous réserve de la retenue de la somme de 23 € pour frais de gestion (article 18 alinéa 1 de l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription),

Considérant que hors les cas prévus par les lois et règlements, le président de l'Université peut exonérer certains étudiants en application des critères généraux et des orientations stratégiques de l'établissement,

Considérant que les droits d'inscription et frais de formation perçus au titre des inscriptions sont définitivement acquis à l'établissement hors les cas prévus par la présente délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 - EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION SUR CRITERES GENERAUX DEFINIS PAR L'ETABLISSEMENT

1.1 Dispositions générales relatives à l'exonération des droits d'inscription :

L'exonération des droits d'inscription est accordée par le président de l'Université, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits (hors les cas prévus par l'article R. 719-50-1 du code de l'éducation), pour une durée d'un an. L'exonération ne peut être accordée que pour un seul diplôme.

Dans tous les cas, les prestations complémentaires librement choisies au moment de l'inscription ne sont pas concernées par les exonérations. La CVEC reste due au CROUS.

Pour que la demande d'exonération soit prise en compte par les services de l'Université, l'étudiant doit compléter le formulaire de demande d'exonération accessible sur le site internet de l'université et transmettre les pièces justificatives : <https://www.ut-capitole.fr>, rubrique « Formations / Gérer sa scolarité ».

1.2 Critères d'exonération des droits d'inscription

Peuvent bénéficier d'une exonération totale des droits d'inscription au titre de leur inscription principale, les étudiants qui entrent dans l'une des catégories définies ci-après :

- Étudiant déjà inscrit pour la même année universitaire dans un autre établissement public d'enseignement supérieur et qui s'inscrit dans le cadre d'une réorientation inter-semestrielle, en BUT et en licence (exonération de plein droit) ;
- Etudiants ayant des difficultés financières, après examen et avis de situation par une assistante sociale du SIMPPS ;
Sauf dans les cas suivants :
 - Étudiants inscrits pour la 1^{ère} fois à l'Université Toulouse Capitole ;
 - Étudiants ayant été en échec au moins 2 semestres au cours de leurs 4 derniers semestres de scolarité à l'Université Toulouse Capitole ;
 - Étudiants âgés de 28 ans ou plus.
- Travailleurs bénéficiant du RSA et en reprise d'études qui ne relèvent pas d'un dispositif de financement au titre de la formation continue ;
- Doctorants qui se réinscrivent en vue de soutenir leur thèse avant le 31 décembre de l'année d'inscription ;
- Personnels enseignants titulaires de l'Université Toulouse Capitole en préparation d'une HDR ;
- Personnels enseignants vacataires à l'Université Toulouse Capitole, qui assurent au moins 30hTD annuels (sous réserve que leur revenu fiscal annuel de référence N-1 soit inférieur à 11800€ / personne au foyer fiscal)

ARTICLE 2 - REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION SUR CRITERES GENERAUX DEFINIS PAR L'ETABLISSEMENT

2.1 Dispositions générales relatives au remboursement des droits d'inscription

Pour que la demande de remboursement soit prise en compte par les services de l'Université Toulouse Capitole, elle doit être saisie, dans le respect des délais impartis, dans le formulaire comportant des pièces jointes obligatoires, accessible sur le site internet de l'université : <https://www.ut-capitole.fr>, rubrique « Formations / Gérer sa scolarité ».

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- Conformément à la loi n° 68-1250 du 31/12/1968 précisant les règles de prescription, les étudiants boursiers disposent d'un délai de 4 ans à compter du jour de la déclaration de leur statut au bureau vie étudiante pour réaliser leur demande de remboursement.
- Les étudiants ayant réglé leurs droits d'inscription en trois mensualités ne peuvent se voir rembourser ces frais qu'une fois la troisième mensualité prélevée ;
- Les étudiants ayant réglé leurs droits d'inscription par chèque bancaire ne peuvent se voir rembourser ces frais qu'après un délai de trois mois à compter de la date d'émission du chèque ;
- Les étudiants ayant réglé leurs droits d'inscription par carte bancaire en une seule mensualité peuvent prétendre au remboursement sans autre délai que le délai de traitement utile à l'administration de la demande.

2.2 Demande de remboursement en cas de changement de situation

Bénéficiaire d'un remboursement total des droits d'inscriptions acquittés, les étudiants entrant dans l'une des catégories définies ci-après :

- Etudiants ayant reçu une notification d'attribution d'une bourse du CROUS après leur inscription
- Etudiants ayant reçu une notification d'attribution d'une bourse CAMPUS France après leur inscription, portant mention « exonération des droits de scolarité afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé, dans les établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (Article R719-49 du code de l'Education) » ;
- Etudiants ayant signé un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation dispensée par l'Université Toulouse Capitole après leur inscription ;
- Etudiants ayant signé un contrat de professionnalisation dans le cadre d'une formation dispensée par l'Université Toulouse Capitole après leur inscription.

Bénéficiaire d'un remboursement total des droits d'inscription acquittés, les étudiants exonérés au titre de l'article 1.2 de la présente décision dans le cas d'une décision d'exonération intervenue après leur inscription.

La demande de remboursement, accompagnée des pièces justificatives, doit impérativement être **formulée avant le 30 novembre de l'année en cours** (sauf pour les étudiants boursiers qui disposent de 4 ans).

2.3 Demande de remboursement en cas d'annulation d'inscription

Peuvent prétendre à un remboursement total des droits d'inscriptions acquittés les étudiants ayant demandé l'annulation de leur inscription pour un des motifs suivants :

- Etudiants ayant passé avec succès un concours administratif les obligeant à abandonner leurs études à l'Université Toulouse Capitole ;
- Etudiants ayant connu leur acceptation dans une filière sélective et relevant du système L.M.D. dispensée par un établissement public français d'enseignement supérieur après la date de leur inscription administrative à l'Université Toulouse Capitole et qui, de ce fait, abandonnent leurs études à l'Université Toulouse Capitole ;
- Etudiants contraints d'abandonner leurs études à l'Université Toulouse Capitole en raison d'un motif grave ou légitime, expressément approuvé par le président de l'Université.

La demande de remboursement accompagnée des pièces justificatives doit être impérativement formulée **avant le 30 novembre**.

2.4 Demande de remboursement, en cas de décès de l'étudiant en cours d'année universitaire

Toute demande de remboursement formulée auprès du président de l'Université par les ayants-droits d'un étudiant décédé donnera lieu au remboursement intégral des droits d'inscription.

2.5 Conditions de remboursement des droits facultatifs librement choisis

Les droits facultatifs librement choisis au moment de l'inscription administrative ou postérieurement à l'inscription ne sont pas remboursables (y compris en cas d'abandon d'études).

Sauf s'il peut être démontré que le service associé à la prestation choisie n'a pas été réalisé, ou bien que la prestation souhaitée ne concerne pas la formation (ou la filière d'études) dans laquelle s'est inscrit l'étudiant ou dans laquelle il était inscrit au moment d'acquitter le montant du service facultatif.

L'examen des motifs invoqués pour l'obtention du remboursement d'un droit facultatif relève exclusivement de l'appréciation du président de l'Université.

ARTICLE 3 – La délibération du conseil d'administration CA161214-08 du 16 décembre 2014 est abrogée.

ARTICLE 4 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 02/07/2024
Le président de l'Université



Annexe 1 : Tableau récapitulatif des situations d'exonérations des frais d'inscription

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des situations de remboursement des frais d'inscription

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES SITUATIONS D'EXONERATION ET DES JUSTIFICATIFS EXIGES

SITUATIONS	Exonération/ Remboursement		Restitution des sommes versées		Justificatif à fournir
	De droit	Sur décision et critères UT Capitole	Droits nationaux (hors frais de gestion)	Frais de gestion	
EXONERATION DE DROIT					
Boursier CROUS Boursier CAMPUS FRANCE	✓		Oui	Oui	Copie de la notification définitive de bourse du CROUS ou de CAMPUS France
Pupille de la Nation et pupille de la République	✓		Oui	Oui	Copie carte de pupille de la nation ou copie de l'acte de naissance portant la mention « adopté par la nation »
Étudiants en mobilité entrante inscrits à l'Université dans le cadre d'un programme d'échange uniquement : Erasmus+ ou convention bilatérale (hors double diplôme)	✓		Oui	Oui	Lettre d'acceptation à l'Université Toulouse Capitole, délivrée par l'International Office
Étudiant déjà inscrit pour la même année universitaire dans un autre établissement public d'enseignement supérieur et qui s'inscrivent dans le cadre d'une réorientation inter-semestrielle, en BUT et en Licence	✓		Oui	Oui	Quittance des droits d'inscription de l'établissement d'origine

SITUATIONS	Exonération/ Remboursement		Restitution des sommes versées		Justificatif à fournir
	De droit	Sur décision et critères UT Capitole	Droits nationaux (hors frais de gestion)	Frais de gestion	
EXONERATION sur décision du Président, selon le cas :					
Procédure : compléter le formulaire de demande d'exonération accessible sur le site internet de l'université					
Demande d'exonérations sur critères sociaux		✓	Oui	Oui	Courrier de l'assistante sociale du SIMPPS
Travailleurs bénéficiant du RSA et en reprise d'études qui ne relèvent pas d'un dispositif de financement au titre de la formation continue		✓	Oui	Oui	Attestation de droit au RSA

Doctorants en réinscription en vue de soutenir leur thèse avant le 31 décembre de l'année d'inscription		✓	Oui	Oui	Autorisation de soutenance
Personnels enseignants titulaires de l'Université en préparation d'une HDR		✓	Oui	Oui	Autorisation de préparation d'une HDR
Personnels enseignants vacataires à l'Université Toulouse Capitole		✓	Oui	Oui	Joindre le justificatif du revenu fiscal de référence de l'année N-1 ainsi que l'attestation confirmant l'attribution à l'agent d'au moins 30heTD annuels de cours

ANNEXE 2 : TABLEAU RECAPITULATIF DES SITUATIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

SITUATIONS	Remboursement de droit	Remboursement sur décisions et critères UT Capitole	Restitution des droits nationaux (hors frais de gestion)	Restitution des frais de gestion	Justificatif à fournir
REMBOURSEMENT SUITE A ABANDON	Procédure : compléter le formulaire d'abandon d'inscription et le formulaire de demande de remboursement accessible sur le site internet de l'université				
ABANDON déclaré avant le 30 septembre	✓		Oui	Non	/
ABANDON déclaré avant le 30 novembre selon le cas :					
- Réussite à un concours administratif		✓	Oui	Non	L'attestation de réussite au concours administratif
- Acceptation dans une filière sélective et relevant du système L.M.D. dispensée par un établissement public français d'enseignement supérieur		✓	Oui	Non	La copie de la quittance des droits acquittés dans l'université d'accueil
- Motif grave ou légitime, expressément approuvé par le Président de l'Université Toulouse Capitole		✓	Oui	Non	Un courrier explicatif relatant les difficultés rencontrées

SITUATIONS	Remboursement de droit	Remboursement sur décisions et critères UT Capitole	Restitution des droits nationaux (hors frais de gestion)	Restitution des frais de gestion	Justificatif à fournir
REMBOURSEMENT SUITE A CHANGEMENT DE SITUATION	Procédure : compléter le formulaire de demande de remboursement accessible sur le site internet de l'université				
Les étudiants ayant signé un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation dispensée par l'Université Toulouse Capitole après leur inscription		✓	Oui	Oui	La copie du contrat d'apprentissage
Les étudiants ayant signé un contrat de professionnalisation dans le cadre d'une formation dispensée par l'Université Toulouse Capitole après leur inscription		✓	Oui	Oui	La copie du contrat de professionnalisation
Les étudiants ayant reçu une notification d'attribution d'une bourse du CROUS ou d'une bourse CAMPUS France après leur inscription		✓	Oui	Oui	La copie de la notification définitive de bourse du CROUS ou la copie de l'attribution d'une bourse CAMPUS France
Décès de l'étudiant		✓	Oui	Oui	Acte de décès